

Arrêté temporaire pour travaux sans déviation

Le Maire de LEDERGUES,
Vu le Code de la Route portant Règlement Général de Police de la circulation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610/5,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 11 février 2008,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique,

Considérant la demande présentée par la société LES ILLUMINÉS, sise à CALMONT (12), concernant des travaux, sous chaussée et sous accotement, d'enfouissement de réseaux électriques, pour le compte d'ENEDIS, au lieu-dit Salan, commune de Lédergues ;

ARRETE :

Article 1 :

La société LES ILLUMINÉS, sise à Calmont, est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement du réseau électrique, sous la chaussée et sous les accotements au lieu-dit suivant : Salan.

Article 2 :

La réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante, à compter du 18 février jusqu'au 31 mars 2025 :

- suivant les nécessités du chantier, la circulation au lieu-dit « Salan » sera alternée ;
- le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux est interdit sur le chantier.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de circulation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La Société LES ILLUMINÉS est chargée de la remise en état de la chaussée, à la fin des travaux.

Article 5 :

La commune de LEDERGUES,
La Direction Départementale des Territoires,
La Gendarmerie de Réquista,
sont chargées de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Lédergues, le 22 janvier 2025.

Notifié le : 22.01.2025



*Le Maire,
Patrice PANIS.*



Zone des travaux
Du 18 février au 14 mars 2025
Circulation alternée

